

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS220

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est au Parlement d'évaluer la loi et son application.